



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

| <i>Présents :</i> | <i>excusés avec procuration :</i> | <i>absents :</i> |
|-------------------|-----------------------------------|------------------|
| 9 | 1 | 1 |

Délibération N°20-2021

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « FENUA COMPETENCES » STRUCTURE DE FORMATION A DISTANCE

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Frédéric Riveta
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M. Thomas Moutame (*suppléant*) *a reçu procuration de M de M. Cyril Tetuanui*

Secrétariat de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut

- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Raimanu Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 8 et 36 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 18-2020 du 30 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration au Président pour prendre les décisions relatives à la gestion du Centre en application de l'article 189 du décret n°2011-1040 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant l'intérêt de participer à la démarche de soutien à l'accessibilité de tous à la formation professionnelle et d'application de la loi sur l'égalité réelle ;

Considérant la nécessité de développer l'offre de formation à distance, dans une logique de mutualisation des moyens et des partenariats publics et privés.

* * *

Monsieur le Président expose.

Le projet de création d'une structure de formation à distance par l'utilisation de plateformes numériques est porté par le Fonds paritaire de gestion / FPG. Il s'inscrit dans une démarche de promotion de l'égalité d'accès à la formation sur le territoire de la Polynésie française en application de la loi sur l'égalité réelle des outre-mer et du désenclavement des îles. L'arrivée du câble numérique sous-marin dans les archipels constitue par ailleurs une opportunité au développement numérique, comme instrument de décentralisation et de mise en réseau de la formation professionnelle.

La plateforme numérique est composée de salles de formation en réseau, visant à accompagner l'acquisition de compétences et à promouvoir l'accès à la formation dans les archipels.

Ce projet est soutenu en métropole par « France compétences » qui apporte un concours financier et technique pour la phase d'expérimentation et en Polynésie française par le Gouvernement représenté par le Ministre de l'emploi. D'autres acteurs comme le groupe Fare rata (OPT) soutiennent le projet. Les Présidents du Syndicat pour la promotion des communes – SPC et du Centre de gestion et de formation – CGF ont manifesté leur intérêt dès 2018 dans le cadre de l'étude faisabilité.

Les porteurs du projet ont proposé la création d'une structure associative de type loi 1901 intégrant les acteurs privés et publics dont le SPCPF et le CGF en qualité de membres fondateurs. Cette mission implique un rôle de pilotage de la structure tant sur le plan des politiques de formation que des décisions stratégiques et opérationnelles aux côtés du FPG et du Pays notamment.

Le financement de l'association, en raison de son objet social relevant d'une mission proche de celle d'un service public, est constitué pour une part importante de subventions de ses membres fondateurs.

Il est ainsi prévu l'année de création de la structure une forte mobilisation du Pays au travers d'une subvention de fonctionnement et d'investissement, une forte mobilisation du Fonds paritaire de gestion en relais de « France compétences » au travers également de subventions en fonctionnement et investissement ; ainsi qu'une subvention des membres fondateurs à hauteur de 1 million de francs.

L'engagement du CGF dans ce projet prend la forme d'une adhésion puis d'une participation financière reposant sur le principe d'une subvention et d'une cotisation annuelle pour un montant total de 1,2 millions de francs en 2021.

Pendant la période triennale d'expérimentation, en année 2 et 3, l'association bénéficiera d'une subvention du Pays et une subvention des autres membres fondateurs représentant une part des économies faites sur les frais de transport et séjour des stagiaires (TRH – Transport, Hébergement, Restauration), à hauteur de 9,4 MF en année 2 et 3 répartis entre membres fondateurs.

Le projet fait l'objet d'une expérimentation pendant trois ans à compter de sa mise en œuvre prévue entre juillet et septembre 2021, avec un premier développement de salles de formation en réseau aux Iles Sous-le-vent et à Tahiti.

Il est proposé d'adhérer au projet, en qualité de membre fondateur de l'association « Fenua compétences ».

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'association « Fenua compétences » en qualité de membre fondateur.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'adhésion et de l'autoriser à désigner les membres titulaires et suppléants représentant le Centre de gestion et de formation au sein de l'association.

Article 2 : D'inscrire au chapitre 011 du budget primitif 2021 les crédits correspondants à l'adhésion à l'association et aux cotisations annuelles.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 mars 2021

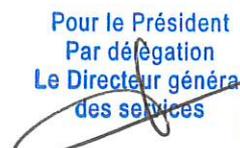
Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI




Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 31 MARS 2021
- Publiée ou affichée le : 31 MARS 2021
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services




Karl MARTIN